



## OBSERVATOIRE SUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN EUROPE

### **Lettre d'actualité n. 72**

15 janvier 2019

Mise à jour sur la jurisprudence et sur les actes particulièrement importants pour la protection des droits fondamentaux insérés dans le site [www.europeanrights.eu](http://www.europeanrights.eu)

Pour ce qui concerne les **actes de l'Union Européenne** nous avons introduit:

- le Règlement 2018/1805/UE du Parlement européen et du Conseil du 14.11.2018 concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation;
- le Rapport de l'Agence de l'Union européenne pour les droits fondamentaux (FRA) du 1.11.2018 sur l'antisémitisme (2007-2017);
- la Directive 2018/1673/UE du Parlement européen et du Conseil du 23.10.2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal;
- la Résolution du Parlement européen du 25.10.2018 sur la montée de la violence néofasciste en Europe.

Pour le **Conseil de l'Europe** nous signalons les résolutions suivantes et les recommandations de:

#### **l'Assemblée parlementaire:**

- la Résolution 2250 du 23.11.2018 « Encourager la mobilité des étudiants internationaux en Europe »;
- la Résolution 2249 du 23.11.2018 « L'offre de soins palliatifs en Europe »;
- la Résolution 2248 du 23.11.2018 « Procédure d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme »;
- la Résolution 2247 du 23.11.2018 « Protéger et promouvoir les langues des signes en Europe »;

#### **du Comité des Ministres:**

- la Recommandation CM/Rec(2018)12 du 12.12.2018 « Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion de la bonne gouvernance dans le sport »;
- la Recommandation CM/Rec(2018)11 du 28.11.2018 « Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe »;
- la Recommandation CM/Rec(2018)10 du 14.11.2018 « Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la culture au renforcement d'internet comme outil d'émancipation »;

- la Recommandation CM/Rec(2018)9 du 14.11.2018 « Recommandation du Comité des Ministres aux États membres contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : création de fonds publics pour le paysage ».

Pour la **Cour de justice** nous avons introduit les arrêts:

- 19.12.2018, C-375/17, *Stanley International Betting et Stanleybet Malta*, sur les jeux de hasard, la liberté d'établissement et la libre prestation de services;
- 13.12.2018, C-385/17, *Hein*, sur le droit aux congés payés même en cas d'une période de chômage partiel;
- 13.12.2018, affaires jointes C-412/17 et C-474/17, *Touring Tours und Travel*, sur l'incompatibilité, avec le droit de l'UE, de la réglementation allemande qui impose à un opérateur voyage en bus, qui gère les lignes franchissant les frontières intérieures de la zone Schengen, de vérifier les passeports et les documents de résidence des voyageurs et sur la liberté de circulation;
- 10.12.2018, C-621/18, *Andy Wightman et a. c. Secretary of State for Exiting the European Union*, sur la révocabilité unilatérale de la notification de l'intention, par un État Membre, de se retirer de l'Union européenne aux termes de l'article 50 TUE;
- 6.12.2018, C-551/18 PPU, *IK*, sur le mandat d'arrêt européen décerné à des fins d'exécution d'une peine privative de la liberté;
- 6.12.2018, C-675/17, *Preindl*, sur la reconnaissance automatique des titres de formation;
- 4.12.2018, C-378/17 *Minister for Justice and Equality et Commissioner of the Garda Síochána*, sur la primauté du droit de l'UE sur le droit national;
- 21.11.2018, C-245/17, *Viejobueno Ibáñez et de la Vara González*, sur la réglementation nationale qui permet de mettre fin aux contrats à durée déterminée de professeurs engagés pour l'année scolaire à la fin de la période régulière des cours quand la raison d'acceptation d'emploi caduque, sur le principe de non-discrimination et sur le droit à l'indemnité financière pour les vacances d'été non utilisées;
- 21.11.2018, C-713/17, *Ayubi*, sur les droits des réfugiés bénéficiaires d'un droit de séjour provisoire;
- 20.11.2018, C-147/17, *Sindicatul Familia Constanța et a.*, sur l'activité d'assistant familial et sur l'organisation du temps de travail;
- 14.11.2018, C-342/17, *Memoria et Dall'Antonia*, sur la législation italienne qui interdit aux entreprises privées d'exercer une activité de préservation d'urnes cinéraires et sur la liberté d'établissement;
- 13.11.2018, C-310/17, *Levola Hengelo*, sur le droit d'auteur;

et pour le **Tribunal** les arrêts:

- 13.12.2018, affaires jointes T-339/16, T-352/16 e T-391/16, *Ville de Paris c. Commission*, sur les émissions d'oxydes d'azote émis par les véhicules et sur la protection de la santé et de l'environnement;
- 26.11.2018, T-458/17, *Shindler et a. c. Conseil*, sur la demande de citoyens britanniques résidents d'autres États membres de l'UE d'annuler la décision du Conseil qui autorise l'ouverture des négociations Brexit.

Pour la **Cour européenne des droits de l'homme** nous signalons les arrêts:

- 19.12.2018, arrêt de Grande Chambre, *Molla Sali c. Grèce* (n. 20452/14), sur l'application de la «charia» à une dispute successorale malgré la volonté du testateur, un citoyen grec appartenant à une minorité musulmane: la Cour a estimé violé la Convention;
- 18.12.2018, arrêt de Grande Chambre, *Murtazaliyeva c. Russie* (n. 36658/05), de non-violation du droit à un procès équitable envers une femme condamnée pour des faits

- terroristes, en relation aux allégations de la requérante selon lequel elle n'aurait pas pu bien visionner un enregistrement vidéo pendant sa projection en audience;
- 18.12.2018, *Khusnutdinov e X c. Russie* (n. 76598/12), selon lequel les décisions des tribunaux internes de refus de faire revenir la fille chez son père n'étaient pas contraires à la Convention;
  - 18.12.2018, *Saber et Boughassal c. Espagne* (n. 76550/13 et 45938/14), sur l'expulsion de deux citoyens marocains condamnés sans une évaluation convenable de leur situation, en violation de leur droit au respect de la vie privée;
  - 13.12.2018, *Casa di Cura Valle Fiorita S.r.l. c. Italie* (n. 67944/13), sur l'inaction complète et prolongée des autorités face à l'occupation sans autorisation, par des militants pour le droit au logement (mouvement lutte pour la maison) à partir de 2012, de l'immeuble du requérant situé à Rome: la Cour a déclaré la violation de la Convention;
  - 11.12.2018, arrêt de Grande Chambre, *Lekić c. Slovénie* (n. 36480/07), sur la législation, considérée comme justifiée, introduite en Slovénie dans les années 90, en vertu de laquelle les administrateurs et les associés pourraient être obligés de payer les dettes de leur sociétés supprimées d'office;
  - 11.12.2018, *Brisic c. Roumanie* (n. 26238/10), sur la violation du droit à la libre expression dans le cas d'un procureur général destitué en réponse aux déclarations faites à la presse concernant une enquête judiciaire en cours;
  - 11.12.2018, *Belli e Arquier-Martinez c. Suisse* (n. 65550/13), de non-violation du droit à la non-discrimination, combiné avec le droit au respect de la vie privée et familiale, quant à l'obligation pour un bénéficiaire de prestations sociales non contributives de résider en Suisse;
  - 11.12.2018, *M.A. et autres c. Lituanie* (n. 59793/17), sur l'impossibilité, pour les requérants, de déposer une demande d'asile aux frontières lituaniennes, qui constitue une violation de la Convention (articles 3 et 13);
  - 11.12.2018, *Lakatošová e Lakatoš c. Slovaquie* (n. 655/16), selon lequel les autorités slovaques n'auraient pas mené une enquête sur les motivations racistes dans l'enquête relative aux coups de fusil tirés sur une famille rom, et qui ont entraîné le meurtre de deux personnes, par un policier qui n'était pas de service et auquel a été infligée une peine réduite à neuf ans de prison: la Cour a estimé violé l'interdiction de discrimination;
  - 6.12.2018, *Ślomka c. Pologne* (n. 68924/12), sur les peines privatives de la liberté infligées en Pologne à un homme qui avait exprimé sa protestation pendant le procès aux généraux de l'ère communiste: la Cour a estimé violé la Convention;
  - 6.12.2018 *Haziyev c. Azerbaïdjan* (n. 19842/15), sur la liberté d'expression et le droit à la liberté et à la sécurité, en relation à la peine de détention infligée à un journaliste de l'Azerbaïdjan, qui militait dans l'opposition, à la suite d'une discussion qui a eu lieu dans la rue;
  - 4.12.2018, arrêt de Grande Chambre, *Ilseher c. Allemagne* (n. 10211/12 et 27505/14), sur une mesure de sécurité pour dangerosité sociale estimée légitime: le sujet avait déjà été examiné plusieurs fois par la Cour dans les cas contre l'Allemagne, maintenant la Grande Chambre a établi, en l'espèce, la non-violation de la Convention;
  - 4.12.2018, *Magyar Jeti Zrt c. Hongrie* (n. 11257/16), en matière de liberté d'expression, à propos de la condamnation de la société requérante pour avoir publié un hyperlien dans l'interview sur You Tube jugée ensuite diffamatoire;
  - 27.11.2018, *Urat c. Turquie* (n. 53561/09 et 13952/11), sur les motivations des décisions relatives à la confirmation du licenciement de certains professeurs (estimés adhérents à Hezbollah) à la suite d'une procédure pénale archivée: dans une affaire a été aussi déclaré la violation de la présomption d'innocence;
  - 27.11.2018, *Popov et autres c. Russie* (n. 44560/11), sur l'expulsion des femmes des occupants de maisons fournies par l'État au personnel, une fois que les parties intéressées avaient déjà résidé là-bas avec leurs maris pendant 5 ans;
  - 27.11.2018, *Alekseyev et autres c. Russie* (n. 14988/09), sur le refus d'autoriser des manifestations publiques LGBT, sur l'absence de raisons légitimes de refus et sur les mesures générales que l'État est tenu de prendre en cas de refus d'autoriser ce type de réunions;

- 20.11.2018, *Günana et autres c. Turquie* (n. 70934/10 et autres), sur l'absence de base légale pour la confiscation de manuscrits des détenus;
- 20.11.2018, *Toranzo Gomez c. Espagne* (n. 26922/14) sur la condamnation pour diffamation d'un requérant qui a qualifié les méthodes employées par la police comme "torture" malgré ils ne correspondaient pas à la compétence légale du terme;
- 20.11.2018, *Ognevenko c. Russie* (n. 44873/09), sur le licenciement d'un conducteur de trains qui a participé à une grève malgré l'interdiction générale de grève imposée à certaines catégories du personnel des chemins de fer;
- 20.11.2018, *Selahattin Demirtaş c. Turquie (no. 2)* (n. 14305/17), sur l'affaire d'un député auquel avait été empêché d'exercer son mandat parce que maintenu en détention provisoire trop longtemps afin d'étouffer le débat politique pluraliste et sans avoir examiné attentivement les alternatives à la détention;
- 15.11.2018, *V.D. c. Croatie (no. 2)* (n. 19421/15), selon lequel la procédure de surveillance pendante devant le comité de Ministres n'exclut pas l'examen d'un second recours portant sur de nouvelles questions qui n'ont pas été abordées dans le premier recours;
- 15.11.2018, arrêt de Grande Chambre, *Navalnyy c. Russie* (n. 29580/12 et autres), sur la violation du droit à la liberté de réunion, en particulier sur l'affaire d'un militant politique arrêté et inculpé à différentes reprises pour des infractions administratives en ce qui concerne l'irrégularité d'attroupements publics;
- 13.11.2018, *Zhang c. Ukraine* (n. 6970/15), sur l'illégitimité d'une condamnation pour meurtre fondée sur les déclarations incohérentes des témoins de l'accusation, dans le cadre d'une procédure où toutes les déclarations des témoins de la défense avaient été exclues;
- 9.11.2018, arrêt de Grande Chambre, *Beuze c. Belgique* (n. 71409/10), sur l'illégitimité d'une loi belge qui ne prévoyait pas l'assistance d'un avocat aux interrogatoires de police et devant le juge d'instruction dans la phase initiale de la procédure pénale;
- 8.11.2018, *Narodni List d.d. c. Croatie* (n. 2782/12), dans le cas d'un journal condamné à verser une indemnisation pour avoir publié un article considéré comme diffamatoire contre un magistrat: la Cour a estimé violée la liberté d'expression;
- 8.11.2018, *Hôpital local Saint-Pierre d'Oléron et autres c. France* (n. 18096/12 et autres), sur la légitimité de la législation qui clarifiait le contenu d'une loi objet d'une procédure en cours;
- 6.11.2018, *Milićević c. Monténégro* (n. 27821/16), sur le manque de protection du requérant, par les autorités, contre une attaque violente par un malade mental qui l'avait menacé;
- 6.11.2018, *Burlyya et autres c. Ukraine* (n. 3289/10), sur le manque de protection, par la police, d'un campement de rom par une attaque prémédité et accompli par une foule animée par des sentiments racistes;
- 6.11.2018, arrêt de Grande Chambre, *Ramos Nunes de Carvalho e Sá c. Portugal* (n. 55391/13) sur l'absence d'une audience publique et sur le caractère limité du contrôle exercé par la Cour Suprême sur les décisions disciplinaires du Conseil Supérieur de la magistrature;
- 6.11.2018, *Vicent Del Campo c. Espagne* (n. 25527/13), concernant un arrêt qui a mentionné la revendication de harcèlement moral d'un professeur à l'égard d'une collègue – dans une procédure entamée par cette dernière contre son employeur – sans qu'il puisse intervenir: la Cour a estimé violé le droit au respect de la vie privée;

et les décisions:

- 23.10.2018, décision d'irrecevabilité, *Wanner c. Allemagne* (n. 26892/12), sur la condamnation pour parjure d'un truand déjà condamné pour avoir refusé d'indiquer ses complices;
- 16.10.2018, décision d'irrecevabilité, *Dumpe c. Lettonie* (n. 71506/13), sur l'obligation de commencer une action civile en cas de négligence professionnelle.

Dans le domaine **extra-européen** nous avons introduit:

- l'arrêt de la *Supreme Court of Singapore* du 17.12.2018, qui a accepté la demande d'un parent homosexuel d'adopter son fils biologique, eu aux États-Unis grâce à la maternité de substitution, en équilibrant l'intérêt de l'enfant et la politique publique contraire à la formation d'unités de famille de même sexe;
- l'ordonnance de l'*United States Court of Appeals for the Ninth Circuit* du 7.12.2018, qui a confirmé la décision de l'*United States District Court Northern District of California*, émise avec une ordonnance du 19.11.2018, avec laquelle telle Cour avait temporairement suspendu le caractère exécutoire de la *joint interim final rule* «*Aliens Subject to a Bar on Entry Under Certain Presidential Proclamations; Procedures for Protection Claims*» du Département de la Justice et du Ministère de la Sécurité Intérieure, et de la «*Presidential Proclamation Addressing Mass Migration Through the Southern Border of the United States*» du Président des États-Unis, adoptées toutes les deux le 9 novembre 2018 et visant à rendre les procédures d'asile inaccessibles envers les immigrants entrés aux États-Unis à travers la frontière avec le Mexique hors des zones d'accès légal;
- les arrêts de la *Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme* du 29.11.2018, affaire *Ordenes Guerra y otros vs. Chile*, sur la violation du droit d'accès à la justice face aux mesures normatives internes à l'État concernant la prescription des actions civiles en indemnisation résultant d'actes qualifiés comme crimes contre l'humanité; du 28.11.2018, affaire *Mujeres víctimas de tortura sexual en Atenco vs. México*, sur la responsabilité de l'État pour le recours excessif à la force par les agents publics dans la gestion d'une protestation sociale et pour les violences et les actes de torture subis par 11 femmes au cours d'une arrestation; une fois encore du 28.11.2018, affaire *Alvarado Espinoza y otros vs. México*, qui reconnaît une responsabilité de l'État pour la disparition forcée de trois personnes menée en 2009 par des agents publics dans le cadre de l'appelée «guerre contre la drogue» lancée en 2006 dans le Pays; du 27.11.2018, affaire *Trueba Arciniega y otros vs. México*, d'homologation du contrat de transaction amiable (*acuerdo de solución amistosa*) signé entre les parties de la controverse, sur la reconnaissance de la responsabilité internationale du Mexique pour violation des droits à la vie et à l'intégrité personnelle en relation avec l'exécution extrajudiciaire de Mirey Trueba Arciniega par des membres de l'armée; du 21.11.2018, affaire *Omeara Carrascal y otros vs. Colombia*, sur la responsabilité de l'État pour les attentats et la suivante mort de trois personnes en vertu de la collaboration existante entre agents publiques et groupes armés illégaux; du 20.11.2018, affaire *Villamizar Durán y otros vs. Colombia*, qui a déclaré la responsabilité de l'État pour les exécutions extrajudiciaires de 5 civils commises dans les années 1990 par des agents de la sécurité de l'État dans le cadre de la pratique des soi-disant «faux positifs»; une fois encore du 20.11.2018, affaire *Isaza Uribe y otros vs. Colombia*, sur la responsabilité de l'État pour la disparition forcée du syndicaliste Isaza Uribe, survenue en 1987 et perpétrée, selon la Cour, par les membres d'une entreprise militaire organisée qui agissait avec la complicité de membres des forces de sécurité de l'État; du 26.9.2018, affaire *López Soto y otros vs. Venezuela*, qui a reconnu la responsabilité internationale de l'État pour violation des droits à l'intégrité physique, à l'interdiction de la torture ou d'autres traitements inhumains ou dégradants, à l'interdiction de l'esclavage, au respect de la vie privée, à l'égalité devant la loi et à la protection juridictionnelle effective, face aux graves omissions d'enquête et procédurales visant à prévenir et poursuivre les violences physiques, verbales, psychologiques et sexuelles subies par une fille de 18 ans séquestrée pendant 4 mois par son agresseur; une fois encore du 26.9.2018, affaire *Escaleras Mejía y otros vs. Honduras*, qui a homologué l'accord de transaction amiable (*acuerdo de solución amistosa*) signé entre les parties du litige et concernant la reconnaissance internationale de responsabilité par l'État en relation avec le meurtre de l'écologiste Carlos Escaleras Mejía; encore du 26.9.2018, affaire *Terrones Silva y otros vs. Perú*, qui a reconnu l'État responsable des disparitions forcées de cinq personnes survenues entre l'année 1984 et l'année 1992; du 23.8.2018, affaire *Cuscul Pivaral y otros vs. Guatemala*, qui a reconnu le droit à la santé en tant que droit autonome et défendable au sein du système de protection prévu par la Convention américaine et a déclaré la violation de tel droit par l'État en ce qui concerne l'absence de prévision de

traitements médicaux appropriés envers 49 personnes séropositives; et l'avis consultatif du 30.05.2018, demandé par la République de l'Equateur, sur «*La institución del asilo y su reconocimiento como derecho humano en el sistema interamericano de protección*»;

- l'ordonnance de l'*United States District Court Southern District of Mississippi* du 20.11.2018, qui a bloqué, à titre permanent, la loi de l'État en matière d'avortement (*House Bill 1510*) qui interdisait l'avortement après 15 semaines de gestation sauf en cas d'urgence médicale ou de grave anomalie du fœtus;
- l'arrêt des *Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia* du 16.11.2018, qui a condamné Nuon Chea et Khieu Samphan, anciens cadres supérieurs des Khmers rouges, pour génocide, crimes contre l'humanité et graves violations de la Convention de Genève de 1949 commis entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979 dans la Kampuchéa Démocratique;
- l'ordonnance de l'*United States District Court for the District of Montana Great Falls Division* du 8.11.2018, qui a temporairement suspendu les opérations de construction de l'oléoduc Keystone XL en attendant l'achèvement d'examen supplémentaires, aux termes du *National Environmental Policy Act* et du *Administrative Procedure Act*, en complément de l'évaluation d'impact réalisé en 2014.

Pour ce qui concerne les **jurisprudences nationales** il faut signaler:

- **Allemagne:** l'ordonnance du *Bundesgerichtshof* (Cour fédérale de justice) du 10.10.2018, qui, en rappelant la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, ne reconnaît pas le rôle de deuxième parent dans à l'épouse de la mère de l'enfant du couple né lorsque était en vigueur la loi allemande relative au contrat de partenariat enregistré, car la loi «*Ehe für alle*» ne transmet pas automatiquement au fils cette relation de filiation; et l'arrêt du 13.09.2018, en matière de traduction d'actes de procédure conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 2010/64/UE et au principe du procès équitable dont à l'article 6 de la CEDH (en plus des dispositions constitutionnelles fédérales), selon lequel, si le jugeant n'estime pas nécessaire la traduction, la partie doit présenter une proposition aux termes de l'article 267 du TFUE;
- **Belgique:** les arrêts de la *Cour constitutionnelle* n. 174/2018 du 6.12.2018, sur la légitimité constitutionnelle des articles 2 et 7 de la loi du 25 décembre 2016, concernant la recherche de données au sein d'un système informatisé objet d'une saisie et d'opérations secrètes sur l'internet, qui rappelle les dispositions de la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 153/2018 du 8.11.2018, en matière d'accès, par les forces de police, aux communications électroniques de données personnelles à la lumière aussi des articles 6, 8 et 13 CEDH et 7, 8 et 47 de la Charte des droits fondamentaux UE; n. 149/2018 du 8.11.2018, qui dispose un renvoi préjudiciel à la Cour de justice concernant la compatibilité d'une réglementation nationale qui instaure une taxe sur les opérations boursières, telle qu'elle a été introduite par les articles 122 et 123 de la loi-programme du 25 décembre 2016, avec les dispositions du TFUE et de l'Accord sur l'Espace économique européen en matière de libre prestation de services et de libre circulation des capitaux; et n. 141/2018 du 18.10.2018, qui déclare la légitimité constitutionnelle de l'article 39/82, paragraphes 1 et 4, de la loi du 15 décembre 2018 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, concernant les pourvois en cas d'extrême urgence visant à la suspension de mesures administratives d'éloignement ou d'expulsion dont l'exécution soit imminente, en appliquant aussi les dispositions de l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux UE et la jurisprudence des Cours de Strasbourg et de Luxembourg;
- **Espagne:** les arrêts du *Tribunal Constitucional* n. 117/2018 du 29.10.2018 et n. 111/2018 du 17.10.2018, à propos de conflits concernant la demande d'assimilation légale de la durée des congés de paternité avec ceux de maternité, qui rappellent la réglementation UE, la Convention ILO n. 103, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la jurisprudence de la Cour de justice; et n. 92/2018 et 91/2018 du 17.9.2018, qui reconnaissent la violation du droit à la liberté des requérants à suite de l'application d'une mesure de contrôle péjorative - en

particulier la détention préventive – en association avec la notification du jugement de condamnation de première instance et sans la célébration d'un procès spécifique, à la lumière aussi de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; les arrêts du *Tribunal Supremo* du 28.11.2018, sur les clauses abusives contenues dans un contrat de prêt souscrit avec une banque, à la lumière des dispositions de la directive 93/13/CEE et de la jurisprudence de la Cour de justice; et du 19.11.2018, sur la mise en œuvre de l'aggravante de la violence à caractère sexiste dans un affaire de tentative de meurtre et de mauvais traitements, qui applique les dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique («Convention de Istanbul»);

- **France:** les arrêts de la *Cour de cassation* n. 1088/2018 du 21.11.2018, sur l'affaire de l'arrestation d'un citoyen sénégalais irrégulier, qui examine une éventuelle violation de l'article 5 CEDH et du principe fondamental du droit de l'Union à se défendre aussi sur le plan du respect du droit d'asile; n. 1646/2018 du 14.11.2018, sur les repos journaliers, qui examine la compatibilité entre la loi française du 2008 et la Convention OIT n. 106; n. 639/2018 du 9.11.2018, qui, en matière de propriété intellectuelle et de droits patrimoniaux connexes, rappelle l'orientation de la Cour de Justice; et n. 2483/0218 du 7.11.2018, qui examine la demande de restitution d'un bien confisqué, à la lumière de la violation invoquée du Protocole n.1 à la CEDH et de la directive 2014/42/UE;
- **Grande-Bretagne:** les arrêts de l'*United Kingdom Supreme Court* du 17.12.2018, où la Cour estime incompatibles avec le droit à la liberté, conformément à l'article 5 CEDH, les conditions prévues par le protocole clinique pour une personne souffrant d'un handicap mental soumis à une période d'hospitalisation forcée; toujours du 17.12.2018, inhérente le caractère discriminatoire en raison de le handicap des critères de calcul d'une pension d'invalidité; du 13.12.2018, concernant le *UK Withdrawal from the EU (Legal continuity) (Scotland) Bill* adopté en avril 2018 par le Parlement écossais: dans la décision la Cour estime que le *bill* ne dépasse pas les compétences attribuées au parlement écossais, n'affectant pas sur des questions d'exclusive compétence nationale; du 28.11.2018, encore en matière de droit à la liberté de patients ayant subi des traitements médicaux et une hospitalisation forcé conformément aux dispositions du *Mental Health Act 1983*; encore du 28.11.2018, qui estime incompatibles avec l'article 14 et l'article 5 CEDH, considérés conjointement, les conditions sur la base desquelles est reconnue ou non la probation à diverses catégories de criminels, considérant que, en l'espèce, l'affaire du requérant ne pouvait pas être maintenu à l'écart par d'autres qui bénéficiaient de conditions plus favorables; du 27.11.2018, qui n'accorde pas l'autorisation de faire appel contre la décision de la Cour d'appel de nier l'euthanasie à un patient atteint de maladies neurodégénératives qui imposent soins médicaux invasifs pour le garder en vie: la Cour estime que à ce sujet n'existe pas un accord unanime au niveau européen et que chaque état membre puisse décider librement, sans que les juges puissent intervenir; du 14.11.2018, en matière de droit de l'immigration et de conditions d'ancrage territorial à la lumière de la jurisprudence de la CEDH à propos de l'article 8; l'arrêt de l'*England and Wales Court of Appeal* du 12.6.2018, sur la compatibilité avec l'interdiction de traitements inhumains et dégradants de l'expulsion d'un citoyen du Malawi soumis en Grande-Bretagne à des traitements vitaux pour maladies chroniques qu'il ne pourrait pas obtenir dans son Pays d'origine; l'arrêt de l'*England and Wales High Court* du 8.11.2018, où la Cour estime que les réductions faites par l'administration des fonds budgétaires alloués aux soutien des victimes d'exploitation sexuelle, au travail et criminelle, aux termes du *Modern Slavery Act 2015*, constitue une violation du droit de propriété aux termes de l'article 1 du Protocole CEDH, lu avec l'interdiction de discrimination de l'article 14 CEDH; et l'arrêt de l'*Upper Tribunal* du 8.8.2018, sur l'ampleur des dispositions de l'*Equality Act* relatives aux conditions d'accès à l'éducation pour les étudiants handicapés;
- **Hongrie:** l'arrêt de la *Magyar Köztársaság Alkotmánybírósága* (Cour constitutionnelle) du 19.6.2018, qui, sur la base d'un pourvoi présenté par un citoyen étranger résidant légalement dans l'État et auquel avait été accordé le statut de réfugié puisque sujet à la persécution dans son Pays pour son transsexualité, a défini discriminatoires les règles qui permettent seulement aux citoyens Hongrois d'accéder aux procédures pour le

changement du nom, en rappelant aussi la jurisprudence des Cours de Strasbourg et de Luxembourg;

- **Irlande:** l'arrêt de la *Supreme Court* du 5.12.2018, sur la validité d'un permis de construire et sur la compatibilité des relatives décisions d'octroi avec les dispositions de la Directive 2011/92/UE concernant l'évaluation de l'impact environnemental des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, qui juge inadéquate, dans les circonstances réelles, ordonner un renvoi préjudiciel à la Cour de justice; les arrêts de la *High Court* du 7.12.2018, sur l'interprétation et la transposition correcte au niveau national des prescriptions dont à l'article 3(2)(a) de la directive 2004/38/CE en vue d'obtenir un permis de séjour par un membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne n'ayant pas la nationalité d'un État Membre; du 6.12.2018, qui analyse la légitimité du *Communications (Retention of Data) Act 2011*, dans la partie relative à l'accès et à la conservation de données téléphoniques par les autorités en vue de prévenir, identifier, enquêter ou poursuivre des infractions graves, à la lumière des dispositions constitutionnelles, de la Charte des droits fondamentaux UE et de la CEDH et en appliquant la riche jurisprudence des Cours de Strasbourg et de Luxembourg, notamment les arrêts *Digital Rights Ireland* et *Tele2 Sverige* de la CJUE; du 28.11.2018 et du 19.11.2018, sur l'analyse de l'éventuelle violation du droit du requérant à un procès équitable en cas de livraison aux autorités polonaises, dans le cadre de la même procédure qui a mené la High Court à réaliser un renvoi préjudiciel à la Cour de justice à propos de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen rendu par un État Membre lorsqu'il existe des preuves de violations de l'État de droit et auquel la Cour européenne a répondu avec l'arrêt *Minister for Justice and Equality c. LM* (C-216/18 PPU); du 6.11.2018, qui dispose un renvoi préjudiciel à la Cour de justice à propos de l'interprétation du concept d'autorité judiciaire d'émission, dont à l'article 6(1) de la Décision-Cadre 2002/584/JAI relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres, en ce qui concerne la figure du procureur; du 2.11.2018, qui consente à la livraison du défendeur aux autorités britanniques aux termes d'un mandat d'arrêt européen, en excluant une possible violation des dispositions de l'article 3 CEDH; du 24.10.2018, qui, en rappelant l'article 8 CEDH, refuse l'extradition de la convenue envers les États-Unis en la considérant dans le cas concret, une ingérence hors de proportion avec le droit au respect de la vie privée et familiale; et du 15.10.2018, qui refuse l'octroi du statut de réfugié, demandé par une citoyenne israélienne par crainte de persécutions dans son Pays en raison de sa objection de conscience au service militaire obligatoire, en rappelant aussi l'article 9(2) (e) de la Directive 2011/95/UE («Directive Qualification»), les dispositions de la Charte des droits fondamentaux UE et la jurisprudence de la Cour de justice;
- **Italie:** les arrêts de la *Corte costituzionale* n. 223/2018 du 5.12.2018, qui considère une disposition en matière de confiscation par équivalent en cas de libéralisation du délit en violation de l'article 7 CEDH; n. 194/2018 du 8.11.2018, qui détermine la violation, par la nouvelle discipline sur les licenciements individuels dont au «Jobs Act», de l'article 24 de la Charte sociale européenne et estime inapplicable l'article 30 de la Charte des droits UE par manque de lien entre le droit de l'Union et la réglementation nationale; l'ordonnance n. 207/2018 du 16.11.2018, sur l'affaire «Cappato», qui rappelle la jurisprudence de la Cour de Strasbourg en matière de suicide assisté et dispose le sursis à statuer pour une année pour permettre au législateur de régler la matière; les arrêts de la *Corte di cassazione* n. 56163/2018 du 13.12.2018, sur l'adaptation interne aux décisions de la Cour de Strasbourg à la demande d'un frère de la partie impliquée dans la décision; n. 50919/2018 du 8.11.2018, sur le système d'adaptation interne aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme; et n. 27692/2018 du 30.10.2018, qui, dans une affaire où la Cour des droits de l'homme avait suspendu la décision d'expulsion, affirme le principe selon lequel la rétention de l'étranger dans les centres de détention ne peut pas avoir finalité d'ordre public; et l'ordonnance du *Tribunale di Milano* du 12.12.2018, qui juge discriminatoire le comportement de la municipalité de Lodi envers les citoyens extra-européens pour ce qui concerne les procédures de la demande de contribution pour le logement, en rappelant l'article 14 de la CEDH et les sources normatives UE;

- **Pays-Bas:** les arrêts de la *Hoge Raad* (Cour Suprême) du 18.12.2018, qui a rejeté le recours d'un citoyen néerlandais condamné pour complicité pour crimes de guerre commis par le régime de Charles Taylor lors de la deuxième guerre civile libérienne et pour violation de l'embargo sur les armes, en rappelant aussi les articles 2 et 3 CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et du 19.10.2018, sur la présumée transposition incorrecte par l'État des directives 2002/91/CE et 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments;
- **Portugal:** les arrêts du *Tribunal Constitucional* n. 606/2018 du 14.11.2018, sur la violation présumée du principe de légalité, qui rappelle l'article 7 CEDH et l'article 49 de la Charte des droits fondamentaux UE et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 583/2018 du 8.11.2018, qui confirme sa décision, rendue en date du 27.6.2018, avec laquelle on déclarait l'illégitimité constitutionnelle de l'article 2(8) du Décret-Loi 59/2015, concernant la prescription – sans interruption et/ou suspension – des demandes de paiement pour les créances salariales dues à des défauts de l'employeur, à la lumière des dispositions des directives 80/987/CEE et 2008/94/CE telles qu'elles sont interprétées par la jurisprudence de la Cour de justice et en rappelant aussi la Charte Sociale européenne; n. 521/2018 du 17.10.2018, sur la légitimité de l'usage de la présomption judiciaire dans le cadre de la procédure pénale à la lumière du principe de la présomption d'innocence, qui rappelle aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 488/2018 du 4.10.2018, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle de l'article 1817(1) du Code Civil là où prévoyait un terme de déchéance pour l'exercice de l'action de vérification de la paternité (10 ans de la majorité ou émancipation du demandeur) en rappelant aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et n. 470/2018 du 3.10.2018, sur la compatibilité des dispositions législatives en matière de contestation des décisions de la Banque du Portugal, dans le cadre des procédures administratives de surveillance bancaire, avec le droit à la protection juridictionnelle effective, qui rappelle la législation UE;
- **République Tchèque:** l'arrêt de l'*Ústavní soud* (Cour constitutionnelle) du 27.3.2018, qui s'exprime à propos de la légitimité constitutionnelle de certaines dispositions de la Loi n.65/2017 sur «*Health Protection from the Harmful Effects of Addictive Substances*», en rappelant aussi la législation UE et l'article 11 de la Charte Sociale européenne;
- **Slovénie:** l'ordonnance de l'*Ustavno Sodišče* (Cour constitutionnelle) du 17.5.2018, sur le rejet de listes électorales parce qu'en violation de l'article 43 du *National Assembly Elections Act* concernant l'équilibre dans la représentation entre les femmes et les hommes et l'annexée violation du droit de vote et d'éligibilité, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de Strasbourg.

Quant aux **commentaires**, nous avons inséré les documents suivants:

#### Articles:

[Francesca Capotorti](#) « Le rôle du juge national de l'asile entre l'effectivité des appels et l'autonomie procédurale des États membres: les mesures de suspension »

[Elena Falletti](#) « Suicide assisté et principe de séparation des pouvoirs de l'État. Quelques remarques en marge de l'ordonnance 207/2018 sur «l'affaire Cappato» »

[Chiara Favilli](#) « L'Union qui protège et l'union qui repousse. Progrès, contradictions et paradoxes du système européen d'asile »

[Giorgio Fontana](#) « La Cour constitutionnelle et le décret n. 23/2015: *one step forward two step back* »

[Sergio Galleano](#) « La discrimination par âge à nouveau devant la Cour de justice Ue: l'ordonnance 13678/2018 de la section travail de la Cour de cassation »

[Vincenzo De Michele](#) « La Charte et les Cours: une réflexion sur le rôle de la Cour constitutionnelle après l'arrêt Bauer »

### **Notes et commentaires:**

[Marco Bignami](#) « L'affaire Cappato à la Cour constitutionnelle: une ordonnance à inconstitutionnalité différée »

[Raffaello Magi](#) « Commentaire à l'arrêt de la Cour de cassation italienne n. 50919 »

[Guido Savio](#) « La rétention administrative de l'étranger dans les Centres d'expulsion ne peut pas avoir objectifs de prévention et d'ordre public, peine leur radicale illégitimité »

[Elisabetta Tarquini](#) « Le règlement pour l'accès aux prestations facilitées de la municipalité de Lodi ou la bureaucratie de l'injustice »

### **Relations:**

[Roberto Cosio](#) « L'arrêt n. 194/2018 de la Cour constitutionnelle et le droit européen. Premières réflexions »

[Mario Draghi](#) « L'Europe et l'euro vingt ans après »

[Elena Falletti](#) « Vie privée et secrets: est-t-il possible élargir aux *big data* les garanties de l'*habeas corpus*? »

[Gaetano Silvestri](#) « Le droit fondamental d'asile et à la protection internationale »

### **Documents:**

[Le rapport de la House of Lords](#) « *Brexit: the Withdrawal Agreement and Political Declaration* », du 5 décembre 2018

[L'étude de l'European Foundation for the improvement of Living and Working Conditions \(Eurofond\)](#) « *Social insecurities and resilience* », du 9 octobre 2018